DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST
COMMUNE DE PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE

ARRÊTÉ
N° 63/2026

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A PUTTELANGE-LES-THIONVILLE.

Le Maire de la commune de Puttelange-lès-Thionville,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.417-10 et R417-11 ;
- **Considérant** :
 - Que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation et le cheminement des piétons ;
 - Qu'un stationnement est considéré comme gênant dès lors qu'il trouble la circulation des autres usagers ou qu'il entrave la bonne circulation routière ;
 - Qu'il importe, dans l'intérêt des la sécurité et de l'ordre public, de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles édictées par le Code de la route dans la commune de Puttelange-lès-Thionville ;

ARRÊTE

Article 1 – Il est instauré le principe du « stationnement interdit hors case » à Puttelange-lès-Thionville et ses annexes de Halling et Himeling ;

Article 2 – Il est interdit à tout véhicule non porteur du macaron spécifique, de stationner sur l'emplacement réservé aux handicapés, sous peine de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 – Il est rappelé le principe du stationnement interdit sur la chaussée ;

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Puttelange-lès-Thionville ;

Article 6 – Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 – Monsieur le Maire, Madame la Majore de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande, Madame la Brigadière de police intercommunale et tous les représentants de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux habituels.

Fait à Puttelange-lès-Thionville le 26 octobre 2026

Joseph GHAMO
Maire

MAIRIE DE PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE (Moselle)